

Québec, le 15 août 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Hydro-Québec Équipement et services partagés
Place Dupuis, Tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3214-09-25

Objet : Poste de Waswanipi et ligne de raccordement à 315 kV

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 30 juin 2011 concernant le projet de construction d'un poste à 315-25 kV à environ 2 km au sud du village de Waswanipi, comprenant la construction d'une ligne biterne à 315 kV de raccordement au réseau d'Hydro-Québec, et après avoir obtenu la recommandation du Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV en remplacement du poste de Waswanipi présentement utilisé;
- la construction d'un chemin d'accès au nouveau poste, à partir de la route provinciale 113, et d'un chemin d'accès au pylône de départ de la ligne de raccordement, à partir du nouveau poste;
- la construction d'une ligne biterne à 315 kV de moins de 100 mètres de longueur afin de raccorder le nouveau poste à la ligne de transport d'énergie à 315 kV 3050-3051;
- les modifications à apporter aux postes Lebel et d'Abitibi, dont le démantèlement de la section à 44 kV du poste d'Abitibi;
- le démantèlement de l'ancien poste de Waswanipi à 44-13,2 kV.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-09-25

Le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, adressée à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 30 juin 2011, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;
- lettre de M. Serge R. Tremblay, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, adressée à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 3 mai 2012, concernant le dépôt de l'étude d'impact, 2 pages;
- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, *Poste de Waswanipi à 315-25 kV et ligne de raccordement à 315 kV, Étude d'impact sur l'environnement*, avril 2012, pagination par chapitre, 6 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean